

10 engagements du Gouvernement en faveur du redressement des finances des communes et du département de Mayotte

1) Mieux prendre en compte la réalité de la population de Mayotte

- La situation démographique spécifique de Mayotte justifie des mesures de soutien particulières. Un coefficient correcteur basé sur la progression de la population à Mayotte sera donc appliqué pour le calcul de la DGF des collectivités mahoraises afin de lisser dans le temps les recensements de l'INSEE pour les calculs de population. Le gain attendu est évalué à entre 3,5 M€ (2 M€ pour les communes et 1,5 M€ pour le Département) et 5,3 M€ par an.
- Une aide financière de 1^{er} numérotage des immeubles sera mise en œuvre (150 000€).

2) Faire évoluer favorablement la Dotation globale de fonctionnement des collectivités des Mayotte

- Pour l'avenir, la DGF par habitant des communes de Mayotte progressera et rattrapera celle des communes de métropole. En effet, Une réforme ambitieuse de la DGF est actuellement portée par le Gouvernement : cette réforme profitera à Mayotte qui ne fait pas partie des collectivités qui bénéficiaient historiquement d'une base de calcul très élevée.
- Le Gouvernement reconnaît l'exercice par le département de compétences régionales et s'engage à en assurer un financement, via l'attribution d'une part de DGF régionale au prorata des compétences exercées.
- Plusieurs mesures très favorables à Mayotte s'appliqueront par ailleurs : absence de contribution au redressement des Finances Publiques (pour un montant de 5 M€), majoration du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (+1 M€ en 2016). En 2016, la progression mécanique des dotations (DGF, DACOM, FPIC...) atteindra 25 M€.

3) Renforcer la solidarité en augmentant la péréquation

- Le Gouvernement s'engage à étudier des pistes de réformes permettant de rendre plus péréquatrice la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM) en faveur de Mayotte.
- S'agissant d'une réforme qui toucherait l'ensemble des communes outre-mer, plusieurs hypothèses sont à l'étude.

4) Annuler les créances du département résultant de la transition fiscale de 2013

- Le Gouvernement s'engage à annuler les créances au remboursement du trop versé par l'Etat au département titre des recettes de l'impôt sur le revenu (14M€) et étudiera avec attention ce qui pourrait être fait au titre des créances sur l'impôt sur les sociétés (18M€).

5) Compenser l'aide sociale à l'enfance au département de Mayotte

- Le Gouvernement s'engage à compenser lors de la prochaine loi de finances le transfert de la compétence d'aide sociale à l'enfance (ASE) au département de Mayotte. Une première évaluation des montants en jeu a été réalisée par l'IGAS.

6) Rendre plus équitable la répartition de l'octroi de mer

- Transférer sur 3 ans la totalité des recettes d'octroi de mer aux communes (8M€ en 2017 – 16M€ en 2018 et 24,5M€ en 2019). Le conseil départemental conserve le bénéfice de l'octroi de mer régional.
- Le principe, le calendrier et les modalités d'une compensation du département feront l'objet d'une discussion globale.

7) Financement du revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte

- Le gouvernement rappelle que l'augmentation du RSA de 25% à 50% du niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2014 est une mesure majeure de justice sociale.
- Dans le cadre des discussions actuellement en cours avec l'Assemblée des départements de France au sujet de la recentralisation du RSA , le Gouvernement s'engage à ce que les impacts pour Mayotte soient précisément abordés.

8) Gestion du foncier

- La gestion du foncier à Mayotte pose de multiples difficultés. Les conclusions du rapport sénatorial sur le foncier outre-mer sont donc fortement attendues et permettront de nourrir les réflexions du Gouvernement.
- L'Etat pourra apporter son aide la collectivité départementale à réduire le nombre de titres en souffrance (6 000 demandes auprès du Conseil Départemental, 20 000 Mahorais concernés représentant 15.000 titres).
- Sur ces bases, une réflexion sera engagée sur les problématiques d'accompagnement de la transmission du patrimoine foncier.

9) Niveau des valeurs locatives à Mayotte

- Le Gouvernement entend et reconnaît les difficultés posées par le niveau des valeurs locatives à Mayotte. Il souhaite que soit lancées des expertises approfondies par les services fiscaux afin de proposer des pistes de réformes en vu de permettre un allègement juste et équitable de la pression fiscale locale.

10) Contribuer à la montée en compétence des ressources humaines dans les collectivités de Mayotte

- En lien avec le CNFPT, l'Etat soutiendra la mise en place d'un plan ambitieux de formation au bénéfice des agents des communes et du département afin d'améliorer leur gestion.